



SE-UNSA
Section départementale du Vaucluse
5 rue Favart 84000 AVIGNON
04 90 82 36 60
84@se-unsa.org

Avignon, le 20 octobre 2009

Objet : 108 heures et enseignants de CLIS et RASED

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Il apparait que certains IEN demandent aux enseignants de CLIS d'effectuer l'aide personnalisée. Or, comme nous vous l'avons déjà écrit dans un courrier du 14 octobre 2008, **pour le SE-UNSA, les enseignants de CLIS ou de RASED n'ont donc pas à assurer, en complément de la prise en charge de leurs propres élèves, une prise en charge complémentaire d'autres élèves dans le cadre de l'aide personnalisée (60h).**

Pour le SE-UNSA, le temps de service des enseignants de CLIS ou de RASED en ce qui concerne les 108 heures annualisées est le suivant :

- 24 h de travaux en équipes pédagogiques (conseils de maîtres de l'école, de cycle) et de relations avec les parents ;
- 6 h de conseils d'école ;
- à la concertation avec les autres acteurs de la scolarisation de leurs élèves, membres de l'équipe de suivi de la scolarisation, pour permettre une réflexion sur le fonctionnement de la classe, l'évaluation de ses effets, la situation particulière de certains élèves ;

En effet, le Bulletin officiel n° 31 du 27 août 2009 précise :

« Les obligations réglementaires de service des enseignants affectés dans les CLIS sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Dans ce cadre, l'I.E.N. chargé de la circonscription veillera à ce qu'un temps de concertation avec les autres acteurs de la scolarisation de leurs élèves, membres de l'équipe de suivi de la scolarisation, complémentaire de celui prévu au 2 et au 4 de l'article 2 du décret du 30 juillet 2008 permette une réflexion sur le fonctionnement de la classe, l'évaluation de ses effets, la situation particulière de certains élèves. En tout état de cause, le temps consacré par les maîtres des CLIS à la concertation, aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents ou aux participations aux conseils d'écoles est fixé à 108 heures annuelles, soit une moyenne de 3 heures hebdomadaires. La formation continue des enseignants spécialisés doit leur permettre d'actualiser leurs connaissances et leurs compétences pour mieux répondre aux besoins particuliers des élèves qui leur sont confiés. Elle est inscrite au plan de formation continue départemental, académique ou national. Les enseignants spécialisés des CLIS peuvent participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription, mentionnées au 3 de l'article 2 décret du 30 juillet 2008. »

De plus, ce texte précise bien que les enseignants de CLIS **peuvent** participer aux animations pédagogiques de circonscription (en déduisant ce temps des 108 heures), mais sans obligation.

Veillez recevoir mes respectueuses salutations.

Denis OLIVIER
Secrétaire départemental du SE-UNSA du Vaucluse